



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-057

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE- / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

| | |
|--|---------|
| R76-2021-02-24-00002 - Arrêté modificatif répartition des places EHPAD CHIC Castelsarrasin-Moissac (3 pages) | Page 3 |
| R76-2021-04-02-00001 - Arrêté renouvellement autorisation SSIAD PA Saint Chinian (2 pages) | Page 7 |
| R76-2020-12-31-00060 - Arrêté cession autorisation EHPAD Korian le Bastion Carcassonne (3 pages) | Page 10 |

SGAR / SGAR

| | |
|--|---------|
| R76-2021-04-02-00003 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la cohésion sociale d'Occitanie. (2 pages) | Page 14 |
| R76-2021-04-02-00002 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie et du comité technique de proximité de la Direction régionale de la cohésion sociale d'Occitanie. (2 pages) | Page 17 |

ARS OCCITANIE-

R76-2021-02-24-00002

Arrêté modificatif répartition des places EHPAD
CHIC Castelsarrasin-Moissac

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES
ENTRE LES SITES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
(CHIC Castelsarrasin-Moissac)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 26 décembre 2016 autorisant la création d'une activité de soins de longue durée de 30 lits par transformation de 30 lits d'EHPAD ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (CHIC Castelsarrasin-Moissac) ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 31 décembre 2017 portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (CHIC Castelsarrasin-Moissac) ;
- Vu** Le Compte rendu de la commission sécurité suite à la visite rendue le 19/01/2021
- Vu** Le procès-verbal de la Visite de conformité conjointe rendu suite à la visite du 18/02/2021

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT la destruction d'un bâtiment de l'EHPAD de 90 places situé 72 rue de la Mouline à Castelsarrasin et la reconstruction d'un bâtiment de 130 places sur le même site permettant le regroupement de la quasi-totalité des places de l'ancien EHPAD « Bord Canal », situé 2 Rue Antoine

Bourdelle à Moissac, soit 38 places et les 2 places restantes étant transférées sur l'EHPAD Les Grains Doré ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac tendant à une nouvelle répartition des places entre les sites est acceptée.

Article 2 : La capacité totale est de 341 lits et places réparti (e)s de la façon suivante :

- 324 places d'hébergement permanent dont 14 places PASA,
- 5 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
N° FINESS EJ : 820004950

Identification de l'établissement principal : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC - 72 rue de la Mouline - 82100 CASTELSARRASIN
N° FINESS : 820003903

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|---|-----------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 221 |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 3 |

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC "Les Grains Dorés" - Chemin Caillierat - 82200 MOISSAC
N° FINESS : 820009595

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|---|-----------|---|------------------------|------------------------------|---|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 103 |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 2 |
| 961 | Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21 | Accueil de jour | 14 places incluses dans la discipline 924 |

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC –
Accueil de jour – 2 rue Antoine Bourdelle – 82200 MOISSAC
N° FINESS : 820009603

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|------------------------------|-----------|---|------------------------|-----------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21 | Accueil de Jour | 12 |

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général adjoint des solidarités départementale de Tarn et Garonne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Tarn et Garonne.

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

Fait, le 24 FEV. 2021

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2021-04-02-00001

Arrêté renouvellement autorisation SSIAD PA
Saint Chinian

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA
de SAINT CHINIAN géré par PRESENCE VERTE SERVICES (34)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 15 mars 2006 portant autorisation du SSIAD situé à SAINT-CHINIAN (34) géré par Présence Verte Service (34) ;
- Vu** l'Arrêté du 14 janvier 2013 portant autorisation d'extension du SSIAD situé à SAINT-CHINIAN (34) géré par Présence Verte Service (34) ;
- VU** la Décision n°2021-0008 du 10/02/2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 février 2020 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au S.S.I.A.D de SAINT-CHINIAN géré par Présence Verte Services est renouvelée à compter du 15 mars 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 mars 2036.

Article 2 : La capacité totale du service est de 40 places (30 places de SSIAD personnes âgées et 10 places spécialisées pour personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Présence Verte Services
N° FINESS EJ : 34 078 896 7

Adresse du gestionnaire : 44 avenue Saint Lazare – CS 59003 – 34 967 MONTPELLIER Cedex 2

Identification de l'établissement : SSIAD SAINT-CHINIAN
N° FINESS : 34 001 630 2

Adresse de l'établissement : 8 rue de la promenade – 34 360 SAINT-CHINIAN

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|---|-----------|---|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 358 | Soins Infirmiers à Domicile | 700 | Personnes âgées | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 30 |
| 357 | Activités Soins d'accompagnement et de réhabilitation | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 10 |

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur de Présence Verte Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **02 AVR. 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE-

R76-2020-12-31-00060

Arrêté cession autorisation EHPAD Korian le
Bastion Carcassonne

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées dépendantes (EHPAD) KORIAN LE BASTION à CARCASSONNE
géré par la SAS KORIAN LE BASTION
au profit de la SAS MEDOTELS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE BASTION à CARCASSONNE géré par la SAS KORIAN LE BASTION ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique (Société KORIAN SA) en date du 10 juin 2020, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE BASTION ;
- Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique (Société MEDOTELS) en date du 10 juin 2020, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE BASTION ;
- Vu** le traité de fusion signé par les deux parties en date du 30 octobre 2020 approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de la Société SAS KORIAN LE BASTION par la société SAS MEDOTELS d'autre part, le transfert de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LE BASTION et enfin le principe de dissolution de la société SAS KORIAN LE BASTION après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de la société fusionnante SAS MEDOTELS ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 :

La cession de l'autorisation l'EHPAD KORIAN LE BASTION à CARCASSONNE au profit de la SAS MEDOTELS à DEVECEY est acceptée à compter du 31 décembre 2020 à minuit.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD KORIAN LE BASTION est fixée à 75 places dont 73 places d'hébergement permanent (dont 10 pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées) et 2 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD ne dispose pas de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS MEDOTELS

N° FINESS EJ : 250015658

Adresse : ZI, 25870 DEVECEY

Identification de l'établissement : EHPAD KORIAN LE BASTION

N° FINESS ET : 110782950

Adresse : 4, Boulevard du Commandant Roumens, 11000 CARCASSONNE

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|-------------|---|-----------|---|------------------------|--------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | 75 |
| 924 | Accueil Pour P.A | 711 | P.A dépendantes | 11 | Héberg. Com. Inter | 63 |
| Dont 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places) | 436 | Pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 21 | Accueil de jour | - |
| 924 | Accueil pour P.A | 436 | PA Alzheimer ou maladies apparentées | 11 | Héberg. Com. Inter | 10 |
| 657 | Accueil temporaire pour P.A | 711 | P.A dépendantes | 11 | Héberg. Com. Inter | 2 |

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de la SAS MEDOTELS du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD KORIAN LE BASTION lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Aude.

Le **31 DEC. 2020**
Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

La Présidente du Conseil Départemental

P/la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services
Samuel FOURNIER

SGAR

R76-2021-04-02-00003

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la cohésion sociale d'Occitanie.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉUNION CONJOINTE
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA
DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE ET
DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE
LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA COHÉSION SOCIALE D'OCCITANIE**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les arrêtés du 29 avril 2019 et 2 février 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE d'Occitanie et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la DRCS d'Occitanie sont réunis conjointement conformément à l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 pour connaître des questions intéressant la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités jusqu'à la mise en place du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie.

ARTICLE 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par M.Christophe LE-ROUGE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse , le 02 avril 2021

Étienne GUYOT



SGAR

R76-2021-04-02-00002

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie et du comité technique de proximité de la Direction régionale de la cohésion sociale d'Occitanie.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉUNION CONJOINTE
DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION
RÉGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE ET
DU COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ DE
LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA COHÉSION SOCIALE D'OCCITANIE**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M.Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu les arrêtés du 19 janvier 2019 et du 3 février 2021 portant composition du comité technique placé auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M.Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE d'Occitanie et le comité technique de proximité de la DRCS d'Occitanie sont réunis conjointement conformément à l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 pour connaître des questions intéressant la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités jusqu'à la mise en place du comité technique de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie.

ARTICLE 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par M.Christophe LEROUGE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse , le 02 avril 2021



Etienne GUYOT